

Bellegarde 16 septembre 2024

VILLE DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/055

OBJET:

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE MACHINES AGRICOLE ANCIENNES ET MARCHE ARTISANAL

Club Taurin « Le 5 Francs »
Le Dimanche 28 septembre 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- **☞ Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- **☞ Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- **♥ Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ▼ Vu l'arrêté municipal n° SRC2024-001 du 1^{er} Janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- © Considérant la demande de Mme BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin «Le 5 Francs), qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une exposition de machines agricole anciennes et marché artisanal sur la place Batisto Bonnet,
- Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1:

Mme BLANCHARD Cathy est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser une exposition de machines agricole anciennes et marché artisanal.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 28 septembre 2024 de 9h à 20h.

ARTICLE 3:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4:

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5: INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **dimanche 28 septembre 2024** de 9h à 20h.

ARTICLE 6:

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre l'exposition et marché artisanal seront considérés comme gênants.

ARTICLE 7

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 8: MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 8.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le dimanche 28 septembre 2024 de 9h à 20h.

ARTICLE 9: ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 10: Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 11</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville <u>www.bellegarde.fr</u> le 18 septembre 2024, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Madame BLANCHARD Cathy, organisatrice de la manifestation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ Maire de Bellegarde.